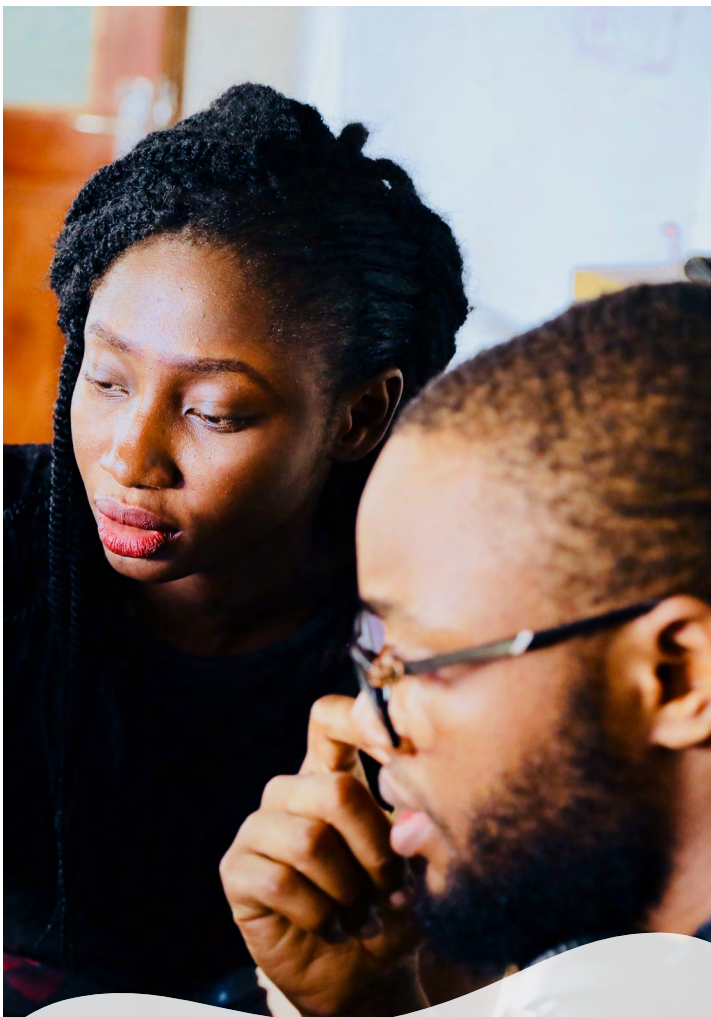




RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

UNIVERSITÉ  
MARIE & LOUIS  
PASTEUR



# L'alternance



à l'Université Marie et Louis Pasteur

## Qui peut bénéficier de l'alternance ?

### Contrat d'apprentissage

- Les jeunes âgés de **16 à 29 ans révolus**
- Pas de limite d'âge pour les **sportifs de haut niveau** inscrits sur la liste du ministère de la jeunesse et des sports
- Les **étudiants internationaux** peuvent prétendre à un contrat d'apprentissage, sous certaines conditions
- Pas de limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap (dans le cadre d'une **RQTH**)
- Pas de limite d'âge pour les apprentis envisageant de **créer ou reprendre une entreprise** supposant l'obtention d'un diplôme

### Contrat de professionnalisation

- Les jeunes âgés de **16 à 25 ans révolus**
- Pas de limite d'âge pour les **demandeurs d'emploi**
- Les **étudiants internationaux** peuvent prétendre à un contrat de professionnalisation, sous certaines conditions
- Pas de limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap (dans le cadre d'une **RQTH**)

## Quels employeurs peuvent recruter un alternant ?

### Contrat d'apprentissage

Tout employeur du **secteur privé et public**

### Contrat de professionnalisation

Tout employeur du **secteur privé**, ainsi que les **EPIC** (Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial)

## Quand signer les contrats d'alternance ?

### Contrat d'apprentissage

- Signature : dès 3 mois avant le début de la formation
- Fin de contrat : dernier jour de formation (examens inclus)
- Durée maximale : 3 ans (36 mois), extensible à 4 ans en cas de handicap ou sportif de haut niveau sur liste ministérielle

### Contrat de professionnalisation

- Signature : dès 2 mois avant le début de la formation ET pendant toute la durée de la formation
- Fin de contrat : à la fin de la période de formation (examens inclus)
- Durée : De 12 à 24 mois maximum

## L'alternance peut-elle être réalisée à l'étranger ?

L'alternant peut réaliser une **mobilité internationale** dans le cadre de son contrat. Pour plus de renseignements, contactez SEFOC'AL.

## Quelle est la rémunération d'un alternant ?

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, l'alternant perçoit une rémunération **calculée en pourcentage du SMIC**. Elle est versée tous les mois à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'alternant soit en formation ou en entreprise.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE			CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
	1ère année	2ème année	3ème année	
- de 18 ans	27 %	39 %	55 %	65 %
- de 21 ans	43 %	51 %	67 %	
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %	80 %
+ de 26 ans	100 %			

La rémunération de l'apprenti est exonérée des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, ainsi que de la CSG et de la CRDS pour la part de rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC. La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant reste soumise à cotisations, CSG et CRDS.

D'après l'article D6222-32 du code du travail, les apprentis inscrits en Licence Professionnelle doivent être rémunérés comme étant en deuxième année.

## Quelles sont les obligations pour un employeur ?

Le contrat d'alternance est un **contrat de travail**. Ce peut être un CDD dont la durée est au moins égale à la durée de la formation, ou un CDI.

**Contrats d'apprentissage relevant du secteur privé** : à compter du 1er juillet 2025, l'employeur devra verser une **participation obligatoire de 750€** à l'organisme de formation, afin de contribuer au coût pédagogique de la formation (décret n°2025-585 du 27 juin 2025)

L'employeur...

- **s'engage à confier à l'alternant des tâches en lien avec des missions** validées par le responsable de formation
- **libère l'alternant pour lui permettre de suivre l'enseignement** dispensé à l'Université, et l'autorise à participer aux épreuves du diplôme préparé
- **verse à l'alternant une rémunération** (calculée en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)), tous les mois à compter de la date de début du contrat
- **participe aux entretiens de suivi** organisés par l'Université
- **assure le suivi pédagogique et professionnel de l'alternant** via le Livret Numérique d'Alternance (LNA)

Un **maître d'apprentissage** ou **tuteur professionnel** doit obligatoirement être désigné. Son rôle est d'**assurer la formation de l'alternant sur le terrain**. Il l'aide à s'insérer dans la vie de l'entreprise et le soutient dans la réalisation de sa mission. Il est responsable du bon déroulement du processus d'alternance, c'est-à-dire l'aller/retour régulier entre ce qui est vécu sur le terrain et ce qui est appris à l'Université (C.F.A.)

### Le maître d'apprentissage

Il doit être titulaire d'un **diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti**, avec un an d'expérience professionnelle **OU** justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans** en rapport avec la qualification du diplôme visé.

### Le tuteur professionnel

Il doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans** en rapport avec la qualification du diplôme visé

## Quelles aides peuvent être versées à l'employeur ?

### Contrat d'apprentissage

- **L'employeur (privé et public)** peut bénéficier, sous certaines conditions, de la **réduction générale de cotisations et contributions patronales**. + d'infos sur [boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)
- Une **aide exceptionnelle** aux employeurs recrutant un ou plusieurs apprentis est disponible sous certaines conditions. + d'infos sur <https://travail-emploi.gouv.fr/laide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>

Niveaux de diplômes	Montants maximums	Tailles entreprises
<b>Niv. 5 (Bac+2 : DEUST)</b>	4 500 €	< 250 salariés
<b>Niv. 5 (Bac+2 : DEUST)</b>	1 500 €	≥ 250 salariés
<b>Niv. 6-7 (Licences/BUT/Masters)</b>	2 000 €	< 250 salariés
<b>Niv. 6-7 (Licences/BUT/Masters)</b>	750 €	≥ 250 salariés
<b>Majoration handicap</b>	6 000 €	Tous cas d'apprentis en situation de handicap

- **Employeurs publics** contrats 2026-2027 : en attente des nouvelles conditions pour la prise en charge par le Conseil Régional BFC de 50% du coût de formation pour les établissements relevant de la fonction publique hospitalière. Une aide complémentaire peut être octroyée par l'ANFH.

### Contrat de professionnalisation

- Il ouvre droit pour l'employeur privé à un **allègement des cotisations patronales** sur les bas et moyens salaires.
- Pour l'embauche d'un alternant de + de 26 ans : **aide forfaitaire à l'employeur (AFE)** plafonnée à 2000 € de la part de France Travail.
- Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans : aide à l'embauche plafonnée à 2000 € (cumulable avec l'AFE).

### Contrat d'apprentissage + Contrat de professionnalisation

Dans le cadre de l'exercice de sa mission tutorale, le tuteur ou le maître d'apprentissage peut bénéficier soit d'une **prime forfaitaire**, soit d'un **financement à la fonction tutorale**. Le montant varie en fonction de la branche professionnelle, de l'OPCO, ou de la fonction publique de rattachement.

## Les démarches pour embaucher un alternant

### → Information

L'employeur contacte SEFOCAL pour obtenir les **documents et informations administratives et financières** nécessaires à la mise en place du contrat : 03 81 66 61 21 / sefocal@umlp.fr

Il remplit la **fiche d'informations et de missions** qu'il transmet au responsable pédagogique. Après validation des missions par ce dernier, il sera contacté par SEFOCAL pour la mise en place du contrat.

Pour les étudiants internationaux, veuillez contacter SEFOCAL pour plus d'informations sur les démarches.

### → Démarches

#### Employeur public (contrat d'apprentissage uniquement)

Le contrat d'apprentissage (CERFA FA13) est à transmettre à la DREETS via la plateforme CELIA.

#### Employeur privé (contrat d'apprentissage + contrat de pro)

L'employeur contacte son OPCO de rattachement (pour le trouver : <https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/>) :

- avant la signature du contrat, afin de valider les modalités et le montant de la prise en charge
- puis, adresser à son OPCO le contrat (CERFA FA13 pour un contrat d'apprentissage, CERFA 12434 pour un contrat de professionnalisation) et les pièces justificatives **au plus tard 5 jours après le début du contrat**

**Attention** : un reste à charge peut être demandé à l'employeur (en plus de la participation obligatoire de 750€)

### → Contractualisation

L'employeur retourne à SEFOCAL et à son OPCO :

- Un exemplaire de la convention de formation dûment signée, qui aura préalablement été envoyé par SEFOCAL
- Une copie du CERFA signé

**Attention** : aucun contrat ne sera signé tant que le candidat n'est pas admis en formation

**Nos chargées de développement et relations entreprises sont à votre écoute !**

**Secteur Sud Franche-Comté : Dorota PETITJEAN**

06 58 24 23 07 • dorota.petitjean@umlp.fr

**Secteur Nord Franche-Comté : Céline LAMBERT**

07 61 87 50 49 • celine.lambert@umlp.fr

## Les démarches pour devenir alternant

### → Candidatez à la formation

Via **Parcoursup** pour la 1ère année des DEUST, BUT et licences.

Via **E-candidat** pour la 2ème et la 3ème année des BUT et licences, pour les licences professionnelles et les 2ème année de masters.

Via **MonMaster** pour la 1ère année des masters.

### → Contactez SEFOCAL

Pour obtenir les documents et informations nécessaires à la mise en place du contrat.

### → Démarchez les employeurs

Il est possible de contacter le service Orientation Stage Emploi (OSE) de l'Université (03 81 66 50 65) pour :

- participer à des ateliers rédaction de CV
- obtenir de l'aide sur la rédaction de lettres de motivation
- réaliser des simulations d'entretiens
- participer à des ateliers spéciaux pour la recherche de contrats en alternance

### → Pendant votre entretien...

Vous devrez être en mesure de :

- présenter le contenu de la formation
- proposer des missions que vous pourriez occuper
- indiquer quelles sont les dates de formation et les périodes en entreprise
- expliquer ce qui vous motive pour la formation et l'entreprise
- montrer que vous avez fait des recherches sur l'organisme ou l'entreprise
- poser une ou deux questions pertinentes en fin d'entretien

### Un employeur est intéressé et souhaite vous embaucher en alternance ?

Adressez-vous à votre responsable de formation ou à SEFOCAL pour obtenir la Fiche d'informations et de Missions, à faire compléter par votre employeur.

Transmettez la ensuite à votre responsable de formation, qui se chargera de la valider et de la transmettre à SEFOCAL.

Retrouvez toute l'offre  
de formation :



SEFOC'AL  
Université Marie et Louis Pasteur

03 81 66 61 21  
sefocal@umlp.fr  
36A, avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon

**sefocal.umlp.fr**